Compte rendu du Conseil Municipal du 6 Décembre 2018

Neuf points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous les points sauf le point n°4 nécessitaient un vote de l'assemblée délibérante.

Point N°1 :

Objet: **Convention Financière entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune de Villeneuve de la Raho : Collecte des encombrants et des déchets aux abords des points d'apport volontaire sur le territoire communal par les services municipaux.**

La commune de Villeneuve de la Raho ayant intégré le territoire communautaire le 1er Janvier 2003, la compétence « Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés » relève désormais de Perpignan Méditerranée.

A la demande de la commune, PMCA a confié par convention la collecte des déchets verts, au porte à porte, aux services communaux. Cette convention a été votée en conseil municipal le 9 Décembre 2013 pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2014.

Un avenant pris le 01/01/2017 pour la durée restante de la convention, soit jusqu'au 31/12/2018, avait pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation des prestations complémentaires effectuées par les services municipaux de la commune telles que les collectes des encombrants et des déchets verts aux abords des points d'apport volontaire sur son territoire.

La prestation annuelle de ces collectes (encombrants et déchets verts) sera facturée à l'Euro/ L'euro. Il convient de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 01/01/2019 (convention renouvelable 3 fois soit pour une durée de 4 ans).

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°2 :

Objet: **Convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluvieux**.

Afin de définir les règles de solidarité avec ses communes membres concernant la prévention des risques d'inondation, PMCA a établi une convention cadre de financement des investissements pluriannuels Hydrauliques et pluviaux.

Dans cette convention, validée lors du Conseil de Communauté le 20/12/2010, les articles 2 et 4 précisent :

Pour une opération pluviale PMCA prendra en charge 2/3 du montant HT

Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours.

La présente convention, après définition du programme des travaux, a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours pour les travaux de pluvial réalisés en 2017.

Concernant les travaux réalisés sur la commune en 2017, le montant du fonds de concours s'élève à 34 640,93€

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 26 - Abstention 1 (PP)

Point N°3 :

Objet: **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021.**

Dans le cadre des Contrats de la Caisse d'Allocations Familiales qui cofinancent les actions menées par la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse.

Ces actions représentent l'accueil de loisirs extra et périscolaire, les séjours de vacances, les formations BAFA etc... Ce contrat englobe toutes les actions menées en faveur de l'enfance et de la Jeunesse.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°4 :

Objet: **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole au titre des exercices 2011 et suivants.**

Ce rapport est soumis pour information à l'assemblée. Le Conseil Municipal en a pris acte et Madame le Maire souligne la mise en œuvre des 4 points préconisés et réaffirme la bonne santé financière de la commune. Elle rappelle les félicitations formulées à ce sujet par le Trésorier Payeur.

Point N°5 :

Objet: **Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Golfique : Mise en œuvre d'un protocole.**

Par avenant n°1 du 5 Août 2016, il a été acté de la substitution de la *Société d'aménagement de la ZAC Golfique de Villeneuve d la Raho à la Société Belin*, en qualité de concessionnaire.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la mise place d'un protocole garantissant de manière pérenne les effets du classement de la zone humide des Estanyots dans ses composantes de protection de la faune et de la flore.

Par délibération du 5/11/2018, le conseil municipal de Villeneuve de la Raho a décidé de lever cette réserve en contractualisant ce protocole avec l'aménageur.

Le projet d'avenant n°2 présenté en conseil municipal, autorise les modifications d'un contrat de concession dès lors qu'elles ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et dès lors que l'article 26 du traité de concession stipule qu'il peut être modifié d'un commun

accord entre les par□es en cas de survenance d'évènements liés à l'environnement.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Abstentions 3 (YG;AB;PP) - Contre 1 (CZ)

Point N°6 :
Objet: Budget Camping 2018 : Actualisa□on des tarifs pour le 1er Janvier 2019.
Il convient d'actualiser les tarifs du camping à compter du 01/01/2019. Les modifications portent sur l'ensemble des tarifs.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 24 - Absten□ons 3 (YG;PP;AB)

Point N°7 :
Objet: Attribution d'une indemnité de Conseil au Comptable de la commune.
Prenant en considération les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, il est nécessaire de se prononcer sur la fixa□on du taux d'indemnité applicable au comptable de la commune après chaque renouvellement de mandat de l'assemblée délibérante. Ce□e indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante concernée.
Le comptable est en mesure de fournir des presta□ons de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Le trésorier principal en poste perçoit une indemnité de comptable au taux de 100%.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Contre 4 (CZ;YG;PP;AB)

Point N°8 :
Objet: Budget Communal : Décision modifica□ve n°5.
Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de cette décision modificative du budget communal. Voir tableaux ci-dessous.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 23 - Abstention 1 (CZ) - Contre 3 (YG;AB;PP)

IMPUTATION BUDGETAIRE OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
10223 –Taxe aménagement				50 000 €
1311-Opé190 Accessibilité ERP 2018 (Bibliothèque, Chapelle, Eglise…)			25 356 €	
1318-Opé 1638-Construc□on court de tennis			50 000 €	
458101 CU voirie rue des mimosas		9 700 €		
2135-20 Opé115 Travaux Bâ□ments communaux	23 000 €			
2313- 188-01 Opération non Affectée	12 056 €			
TOTAL	**35 056 €**	**9 700 €**	**75 356 €**	**50 000 €**
TOTAL GENERAL	**25 356 €**		**25 356 €**	

IMPUTATION BUDGETAIRE OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminu□on de crédits	Augmentation de crédits	Diminu□on de crédits
022 – Dépenses imprévues		5 700 €		
678- Charges excep□onnelles	5 700 €			
TOTAL	**5 700 €**	**5 700 €**		
TOTAL GENERAL	**0**			

Point N°9 :
Objet: Modifica□on du tableau des effec□fs.
Suite à des mouvements de personnels, il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs.
Le changement porte sur
Créa□on :
* 1 poste « Adjoint administra□f à temps complet »
* le changement de grade d'un agent promouvable entraîne la créa□on d'un poste « Agent de Maîtrise à temps complet »

Suppression :
* 1 poste « Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet »
* 1 poste non □tulaire « Adjoint Administra□f à temps complet »

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.